

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE MONTMAGNY
Val d'Oise
Canton de Deuil-La Barre



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

COMPTE-RENDU

Le jeudi 29 septembre 2016, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Montmagny, 10 rue du 11 Novembre 1918, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le 23 septembre 2016, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,
François ROSE, Fabienne PINEL, Luc-Éric KRIEF, Karima DJERRAR, Jean-François BELLEC,
Bakhta MAÏCHE, Jean-Pierre YETNA, Mourad AZZI, Adjoints au Maire,
Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Jean-Luc LEROY, conseillers municipaux délégués,
Jacqueline TRIVEILLOT, Bernard MASSOT, Aline CONSTANTIN, Yvette JEFFROY, Karine FARGES,
Samia BOUYAHMED, Mylène FORELLI, Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER,
conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

Seddik ALOUACHE, Adjoint au Maire, représenté par Mourad AZZI.
Régine PINERA, conseillère municipale, représentée par Mireille BENATTAR.
Marie-Noëlle CHARTIER, conseillère municipale déléguée représentée par Fabienne PINEL.
Audrey FIGUEIREDO, conseillère municipale déléguée, représentée par Patrick FLOQUET.
Jan-Michaël KRIEF, conseiller municipal délégué, représenté par Luc-Éric KRIEF.

Etaient absents :

Carole VINCENT, Aaron ATTIAS, René TAÏEB, Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH, Didier BOISSEAU,
Alain BOCCARA, conseillers municipaux.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de présents :	21
Nombre de pouvoirs :	05
Nombre de votants :	26

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Bakhta MAÏCHE est nommée, Secrétaire de séance, à l'unanimité.

Patrick FLOQUET constate le quorum après l'appel nominal.

1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2016, présenté par **Patrick FLOQUET**, est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 23 juin 2016.

2. GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE 3 F – CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS SOCIAUX – 5 RUE GALLIENI.

Jean-François BELLEC informe que l'organisme H.L.M IMMOBILIERE 3F (I3F) souhaite obtenir de la commune de Montmagny une garantie d'emprunt dans le cadre du financement de l'opération de construction de 25 logements locatifs sociaux 5, rue Gallieni.

Les caractéristiques de chaque ligne du prêt n° 52462 contracté par I3F – n° 000029798 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5 150 785 €	5 150 786 €	5 150 783 €	5 150 784 €
Montant de la ligne du prêt	283 000 €	144 000 €	1 244 000 €	533 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,55 %	1,18 %	1,35%	1,18%
TEG de la ligne du prêt	0,55 %	1,18 %	1,35%	1,18%
Phase de préfinancement				
Durée de préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,18 %	1,35%	1,18%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	0,43 %	0,6 %	0,43 %
Taux d'intérêt	0,55 %	1,18 %	1,35%	1,18%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR

Taux de progressivité des échéances	-1 %	-1 %	-1 %	-1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration.

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social.

TEG : Taux effectif Global (taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt).

DR : Double Révisibilité (Pour une ligne de prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index).

En contrepartie de la garantie, la commune aura une réservation de 20 % des logements sociaux, soit cinq logements.

Jean-François BELLEC propose d'accorder la garantie communale conformément aux caractéristiques sus-définies.

Franck CAPMARTY demande quels sont les critères d'attribution des logements du contingent communal et qui décide.

Patrick FLOQUET répond qu'il attribue les logements d'après les propositions du service logement. Ce dernier vérifie que les critères d'ancienneté du dossier, de capacité financière des intéressés voire de priorité liée à une urgence telle que l'insalubrité sont réunis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde la garantie communale d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum total de 2 204 000 € constitué de 4 lignes du prêt : PLAI d'un montant de 283 000 € ; PLAI foncier d'un montant de 144 000 € ; PLUS d'un montant de 1 244 000 € ; PLUS foncier d'un montant de 533 000 €, souscrit par IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques du contrat de prêt n° 52462 susmentionnées.
- dit que la garantie communale est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- accepte que sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- autorise M. le Maire à procéder à toutes les écritures administratives et comptables relatives à ce dossier.

3. ADHÉSION AU SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE (SEDIF) AU 1^{ER} JANVIER 2018 DES ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX GRAND PARIS SEINE OUEST, PARIS EST MARNE & BOIS ET VALLEE SUD-GRAND PARIS.

Bernard MASSOT informe que par délibération en date du 16 juin 2016, le comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) a accepté les adhésions des Etablissements Publics Territoriaux (EPT) Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne & Bois et Vallée Sud-Grand Paris qui en ont fait la demande pour la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux articles L.5211-18 et L.5211-61 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque commune membre du SEDIF de se prononcer sur l'admission de ces nouveaux établissements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au Syndicat des eaux d'Île-de-France des Établissements Publics Territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne & Bois et Vallée Sud-Grand Paris, à compter du 1^{er} janvier 2018.

4. SIGNATURE AVEC L'ÉTAT D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA CESSION À L'AMIABLE D'UNE SIRÈNE « RÉSEAU NATIONAL D'ALERTE (RNA) ».

François ROSE informe que le Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la Direction Générale de la Sécurité civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques et de zones d'alerte, sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010 pour effectuer un recensement national des sirènes. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

A l'appui de leurs pouvoirs de police et/ou d'un plan (inter)communal de sauvegarde, les maires peuvent toutefois souhaiter acquérir et maintenir en fonctionnement ces sirènes situées sur le territoire de leur commune et non intégrées dans le SAIP. Dans la mesure où ces sirènes restent affectées à une mission d'intérêt général d'alerte des populations, le cédant donne son accord pour procéder à une cession à l'amiable et de gré à gré de ces matériels.

La Commune de Montmagny ayant choisi d'acquérir, à titre gracieux, la sirène d'alerte à la population auprès de l'Etat représenté par la Préfecture du Val d'Oise, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention entre les deux parties.

La convention qui est jointe à la note de synthèse porte sur la cession de la sirène d'alerte RNA, non affectée au système d'alerte et d'information des populations (SAIP), actuellement propriété de l'État et installée en haut du bâtiment scolaire École Jules Ferry, propriété de la commune de Montmagny.

François ROSE précise que cette convention implique, à court terme, une charge financière pour la commune qui devra assurer l'entretien et la mise aux normes de l'équipement. Il ajoute que la sirène doit alerter la population, de manière compréhensible par celle-ci et pour un risque identifié qui a évolué depuis les années 1945.

Franck CAPMARTY suggère d'informer la population sur les différents types de signaux émanant de la sirène.

François ROSE y est favorable et rappelle l'essai mensuel de la sirène qui a lieu le premier mercredi de chaque mois, à midi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer avec l'Etat, la convention relative à la cession à l'amiable d'une sirène (RNA) non intégrée au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

5. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) » ET ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ENGHIEEN-LES-BAINS (SIARE) AU 1^{ER} JANVIER 2017.

François ROSE informe que par délibération en date du 21 juin 2016, le comité syndical du SIARE dont la commune de Montmagny est membre, a approuvé l'extension du territoire du SIARE aux communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, à compter du 1^{er} janvier 2017, ainsi que les nouveaux statuts du Syndicat qui ont été joints à la note de synthèse.

La refonte des statuts porte en particulier sur le transfert de la compétence « GEMAPI » au SIARE.

Cette nouvelle compétence a été créée par la loi « MAPTAM » (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles). Elle englobe les missions suivantes (énoncées à l'article L.211-7 du code de l'environnement) :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, **François ROSE** rappelle qu'il appartient à chaque commune membre du SIARE de se prononcer sur le transfert au syndicat SIARE de la compétence « GEMAPI ». Il ajoute que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) a émis hier soir un avis favorable sur ce transfert de compétence.

Patrick FLOQUET précise que des communes constituant la CAPV, seule la commune d'Enghien-les-Bains dont le lac représente 25 % de sa superficie est opposée à ce transfert. Une étude sur les moyens à mettre en œuvre pour éviter les inondations est en cours par le SIARE.

Franck CAPMARTY indique que la CAVAM (Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency) avait payé le curage du lac d'Enghien.

François ROSE et **Patrick FLOQUET** répondent que c'est inexact, le curage ayant été pris en charge par le SIARE. Le lac d'Enghien est le réceptacle de plusieurs rus. La Ville refuse, afin de préserver l'écosystème, que le niveau du lac soit rehaussé de 25 centimètres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence « GEMAPI » au syndicat mixte SIARE, à compter du 1^{er} janvier 2017.
- sollicite l'adhésion de la commune de Montmagny au Syndicat mixte SIARE, pour l'exercice de la compétence « GEMAPI ».
- approuve les statuts modifiés du Syndicat mixte SIARE tels que proposés par son Comité Syndical.
- approuve l'adhésion au SIARE des communes de Béthemont-la-Forêt et de Chauvry.

6. TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSIONS DE POSTES ET CREATIONS DE POSTES.

Fabienne PINEL informe que conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la Commune de Montmagny doit créer par délibération du conseil municipal les emplois nécessaires au fonctionnement de ses services.

Le choix de la collectivité est de mettre en place un management central et de sectoriser et thématiser l'animation de la politique de la ville entre les directions et services existants suite à la suppression du service du développement social et urbain. Le lien avec la Communauté d'Agglomération qui a la compétence en cette matière sera assuré par la direction générale et la direction du centre social. Il est à préciser que toutes les directions et tous les services de la Commune et le CCAS seront mobilisés dans ce domaine par le directeur du centre social. Il y a donc lieu de donner une nouvelle dénomination au poste de directeur du centre social du fait de ses nouvelles missions. Ainsi, le poste sera intitulé : «responsable des affaires sociales et de la politique de la ville» à compter du 1^{er} octobre 2016.

Par ailleurs, suite à la suppression du poste d'emploi d'avenir infographiste à temps complet, il y a lieu de requalifier cet emploi en emploi permanent au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016 d'autant plus qu'un autre agent du service, indisponible à ce jour pour des raisons de santé, part en retraite prochainement et ne sera pas remplacé.

Plus encore, le service informatique compte un poste permanent d'informaticien au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Compte tenu du niveau d'expertise demandé, il convient de relever le niveau du grade et d'ouvrir cet emploi aux agents des cadres d'emplois d'ingénieurs ou de techniciens à compter du 1^{er} octobre 2016.

Suite à l'absence prolongée d'un agent gestionnaire des ressources humaines depuis 2013 et dont le mi-temps thérapeutique n'a pas abouti à une reprise à temps complet ; suite à la réussite d'un agent non titulaire au concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, et suite à la suppression du poste de responsable paie et carrière au grade d'attaché, il convient de renforcer la direction des ressources humaines par :

- la création d'un poste de gestionnaire en ressources humaines au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- et la création d'un poste d'adjoint à la directrice des ressources humaines au grade de rédacteur à compter du 1^{er} octobre 2016.

Il est précisé que ces deux postes sont à temps complet.

Suite à la réussite d'un gestionnaire en comptabilité et finance au concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, il convient de procéder à sa nomination en créant le poste au grade correspondant, ce qui implique la suppression de cet emploi au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe. Ces opérations interviendront à compter du 1^{er} octobre 2016, ces deux postes étant à temps complet.

Dans le secteur de la petite enfance, il y a lieu de régulariser la situation d'un agent titulaire du grade auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe qui va être reclassé administrativement sur un emploi d'agent administratif au service de la petite enfance.

Par conséquent, il y a lieu :

- de créer l'emploi d'agent administratif au service de la petite enfance à temps complet au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2016 à temps complet, étant précisé que l'agent a réussi le concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

De la même façon, il y a lieu de régulariser la situation administrative d'un agent employé à temps complet titulaire du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe reclassé sur un emploi d'agent

d'entretien au service de la petite enfance. En conséquence, il convient de créer l'emploi d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016.

Enfin, au service périscolaire et entretien, pour faire face à un surcroît d'activité qui devient permanent (constat d'heures complémentaires récurrent), il y a lieu :

- de créer un poste d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016 et de supprimer le poste d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} à temps non complet (31,5 heures par semaine) à compter de la même date,
- de créer un poste d'adjoint technique au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016 et de supprimer le poste d'adjoint technique au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures par semaine) à compter de la même date.

Fabienne PINEL précise que ces suppressions et créations de poste ont été soumises pour avis au Comité Technique qui s'est réuni le 27 septembre 2016.

Franck CAPMARTY demande si une publicité a été faite pour ces vacances de postes mises à part celles concernant les promotions. Il indique un seul licenciement, celui de la responsable informatique.

Patrick FLOQUET précise qu'il ne s'agit pas d'un licenciement mais de la fin d'un contrat qui ne sera pas renouvelé au motif d'un recrutement sur un autre cadre d'emploi plus en adéquation avec les besoins du service.

Franck CAPMARTY demande s'il n'y a plus de travail pour cette responsable.

Patrick FLOQUET répond que la priorité est donnée à la sécurisation du système informatique et que celle-ci nécessite d'autres compétences.

En évoquant le recours aux contractuels, **Franck CAPMARTY** demande si toutes les possibilités de faire appel aux fonctionnaires inscrits auprès du CIG ont été épuisées.

Patrick FLOQUET précise que cette éventualité de recruter des agents contractuels figure toujours dans les actes afin de permettre la continuité du service public.

Franck CAPMARTY souhaite interroger le CIG.

Patrick FLOQUET n'y voit pas d'objection.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 24 voix pour et 2 absentions (Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER), décide :

- **de créer** l'emploi de responsable des affaires sociales et de la politique de la ville au grade d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016.
- **de supprimer** l'emploi de responsable du centre social au grade d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016.
- **d'autoriser** le recours à un personnel contractuel pour le poste de responsable des affaires sociales et de la politique de la ville pour une durée de 3 (trois) ans en cas d'appel à candidature infructueux pour des nécessités de service à compter du 1^{er} octobre 2016, la rémunération étant calculée d'après l'indice brut 625, indice majoré 524.
- **de créer** l'emploi d'infographiste au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016.
- **de créer** l'emploi d'informaticien au grade d'ingénieur ou d'attaché ou de technicien ou technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016.

- **d'autoriser** le recours à un personnel contractuel pour le poste d'informaticien pour une durée de 3 (trois ans) en cas d'appel à candidature infructueux pour des nécessités de service à compter du 1^{er} octobre 2016, la rémunération étant calculée d'après l'indice brut 593, indice majoré 500.
- **de créer** l'emploi de gestionnaire en ressources humaines à compter du 1^{er} octobre 2016 au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016.
- **de créer** l'emploi d'adjoint à la directrice des ressources humaines à compter du 1^{er} octobre 2016 au grade de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016.
- **de créer** l'emploi de gestionnaire en comptabilité et finance à compter du 1^{er} octobre 2016 au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016.
- **de supprimer** l'emploi de gestionnaire en comptabilité et finance au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016.
- **de créer** l'emploi d'agent administratif au service de la petite enfance à temps complet au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2016 à temps complet.
- **de créer** un poste d'adjoint d'entretien au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016.
- **de créer** un poste d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016.
- **de supprimer** un poste d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (31,5 heures par semaine) à compter de la même date.
- **de créer** un poste d'adjoint technique au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016.
- **de supprimer** un poste d'adjoint technique au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures par semaine) à compter de la même date.
- **de préciser** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.
- **de prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

7. AFFILIATION AU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE (CIG) DES COMMUNES DE MAUREPAS ET DE CHATOU.

Fabienne PINEL informe que par lettre du 23 août 2016 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG), M. le Maire a été informé de la demande d'affiliation volontaire des communes de Maurepas et de Chatou.

La commune de Maurepas, qui emploie environ 600 agents, a décidé, par délibération du 28 juin 2016, de s'affilier pleinement, c'est-à-dire en incluant le transfert de ses commissions administratives paritaires vers le Centre de gestion, souhaitant ainsi bénéficier de ressources mutualisées dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

La commune de Chatou, qui emploie également 600 agents, a décidé, par délibération du 22 juin 2016, de s'affilier en conservant toutefois la gestion locale de ses commissions administratives paritaires, comme le permet l'article 28 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces affiliations prendraient effet au 1^{er} janvier 2017.

Fabienne PINEL précise que ces demandes d'affiliation au CIG sont subordonnées à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et des établissements affiliés. Une majorité qualifiée des deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou des trois quarts des collectivités et établissements, représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés, est requise pour faire opposition à ces demandes.

Ces nouvelles adhésions, comme les précédentes, n'entraîneront aucune modification de la composition du Conseil d'Administration du Centre de gestion.

Considérant que rien ne s'y oppose, **Fabienne PINEL** propose d'émettre un avis favorable à l'affiliation au CIG des communes de Maurepas et de Chatou.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affiliation des communes de Maurepas (78) et de Chatou (78) au Centre Interdépartemental des Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France.

8. SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.

Luc-Éric KRIEF rappelle que la commune a signé un Contrat de Ville qui prévoit la mise en place d'actions notamment dans les « Quartiers Politique de la Ville (QPV) » du Centre-Ville et des Lévriers en partenariat avec les associations magnymontoises.

Pour l'année 2016, plusieurs projets ont fait l'objet d'une subvention de l'Etat qui inclut la participation financière de la commune. Des crédits ont été prévus à cet effet dans le cadre de la préparation budgétaire.

Luc-Éric KRIEF propose donc de verser les subventions communales aux associations au titre de la politique de la ville comme suit :

ASSOCIATIONS	INTITULE DU PROJET	PARTICIPATION ETAT	PARTICIPATION COMMUNALE
Centre Culturel Art'M	Eté indien et journée à thèmes	2 250 €	1 200 €
	Sensibilisation aux pratiques artistiques	5 000 €	3 000 €
Sous-total		7 250 €	4 200 €
Atout Jeux	Entrée de jeux	10 000 €	9 500 €
	Tous en jeu	8 500 €	2 000 €
	Café jeux	3 000 €	2 000 €
Sous-total		21 500 €	13 500 €
TOTAL		28 750 €	17 700 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les subventions communales comme mentionnées ci-dessus.
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à établir et à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier.
- autorise M. le Maire à prélever au budget communal les crédits correspondants.

9. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE VALLÉE (CAPV) : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) N° 1.

Jean-François BELLEC propose de prendre acte le premier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a été établi par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et qui a été joint à la note de synthèse.

La commission «CLECT n° 1» s'est réunie le 20 juin 2016 pour examiner les transferts de charges à évaluer et a approuvé plusieurs régularisations. Elle a également arrêté les montants des attributions de compensation 2016 qui ont fait l'objet d'une délibération du Conseil de Communautaire le 28 juin 2016.

Le montant revenant à la commune de Montmagny pour l'année 2016 s'élève à 870 984,38 €. Le versement de la somme se fera par douzième.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la CLECT n° 1.

10. RAPPORT ANNUEL 2015 D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF).

Jean-François BELLEC propose de prendre acte du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France qui reprend les actions communales au cours de l'exercice 2015 et se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DOMAINE	SOUS-DOMAINE	COÛT GLOBAL	DONT FSRIF	% FSRIF
Social	Intégration et mixité sociale	14 126,00 €	6 651,00	47%
	C.C.A.S.	89 174,00 €	45 479,00	51%
	Parentalité	11 780,00 €	5 890,00	50%
Education et citoyenneté	Citoyenneté	57 928,00 €	24 095,00	42%
	Education	199 177,00 €	100 292,00	50%
Vie culturelle et sportive	Animations sportives et culturelles	30 238,00 €	13 607,00 €	45%
	Séjours d'été	23 947,00 €	11 973,00 €	50%
	Centres de loisirs	59 190,00 €	21 316,00 €	45%
	Activités sportives	6 393,00 €	2 877,00 €	45%
	Animations culturelles	107 671,00 €	36 708,00 €	34%
Vie associative	Vie associative	383 000,00 €	134 050,00 €	35%
TOTAL		982 624,00 €	402 938,00 €	41%

INVESTISSEMENT :

DOMAINE	LIEU	COÛT GLOBAL	DONT FSRIF	% FSRIF
Scolaire	Ecoles	34 971,00 €	12 241,00 €	35%
	Ecole Maternelle des Lévrieris	1 816 791,00 €	454 198,00 €	25%
Sport	Stade Grimaud	23 976,00 €	8 392,00 €	35%
Culture	Médiathèque P.E.R.G.A.M.E	74 728,00 €	26 155,00 €	35%
Informatique	Services communaux	57 260,00 €	20 043,00 €	35%
Bâtiments hors écoles	Différents bâtiments publics	226 315,00 €	79 214,00 €	35%
Voirie	Rue du Bel Air	104 398,00 €	36 540,00 €	35%
	PRU – Centre-ville	218 244,00 €	76 387,00 €	35%
TOTAL		2 556 683,00 €	713 170,00 €	28%

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2015 d'utilisation du FSRIF comme présenté ci-dessus.

11. BUDGET PRIMITIF 2016 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice sans impact sur le budget communal, Jean-François BELLEC propose d'approuver la décision modificative n° 1 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES :**

Jean-François BELLEC précise qu'il s'agit d'un ajustement sur les chapitres et d'un changement de nature du chapitre 23 au chapitre 21.

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	NATURE	LIBELLE NATURE	FONCTION	MONTANT
23	Immobilisations en cours	2313	Immobilisations corporelles - Constructions	824	-30 534,00 €
23	Immobilisations en cours	2313	Immobilisations corporelles - Constructions	020	-174 517,95 €
23	Immobilisations en cours	2313	Immobilisations corporelles - Constructions	211	-100 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2151	Réseaux de voirie	023	5 986,80 €
21	Immobilisations corporelles	2152	Installations de voirie	822	299 065,15 €
					0 €

RECETTES :

Jean-François BELLEC précise qu'il s'agit de la rectification d'une anomalie figurant dans le budget primitif.

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	NATURE	LIBELLE NATURE	FONCTION	MONTANT
024	Produits des cessions d'immobilisations – Mouvement d'ordre de section à section	024	Produits des cessions d'immobilisations	824	-160 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations – Mouvement réel	024	Produits des cessions d'immobilisations	824	160 000,00 €
					0 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES :**

Jean-François BELLEC précise qu'il s'agit d'une dépense supplémentaire liée aux différentes manifestations et cérémonies communales.

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	NATURE	LIBELLE NATURE	FONCTION	MONTANT
011	Charges à caractère général	6232	Fêtes et cérémonies	311	750 €
					750 €

RECETTES :

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	NATURE	LIBELLE NATURE	FONCTION	MONTANT
77	Produits exceptionnels	7788	Produits exceptionnels divers	01	750 €
					750 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget primitif 2016 comme mentionnée.

12. CRÉATION D'UN POINT CONSEIL PETITE ENFANCE (P.C.P.E).

Bakhta MAÏCHE propose la création d'un Point Conseil Petite Enfance (P.C.P.E) afin de diversifier l'offre de service et de mieux informer les familles sur tous les modes d'accueil qui existent sur la commune ainsi que sur les droits ouverts à la naissance d'un enfant.

Cette action, en partenariat avec les services du Conseil Départemental et de la Caisse des Allocations Familiales du Val d'Oise, pour laquelle la signature d'une convention est nécessaire, permettra :

- de conseiller, d'orienter les familles et de faciliter leur choix en leur apportant un conseil personnalisé qui portera sur le choix du mode d'accueil répondant au mieux à leur situation (comparaison des spécificités de chaque mode d'accueil, des coûts à charge, ...) mais aussi sur les aides et droits à la naissance d'un enfant (congé parental, prestations, etc.).
- d'acheter du matériel grâce à une aide financière en investissement et en fonctionnement, plafonnée à 15 000 €,
- d'accueillir les familles magnymontoises dans le cadre de réunions collectives et d'entretiens individuels.

La convention d'objectifs à venir fixera les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière tant en investissement qu'en fonctionnement pour les années 2017, 2018 et 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un Point Conseil Petite Enfance (P.C.P.E).
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer une convention d'objectifs et de financement sur fonds locaux pour trois ans (2017 à 2019) ainsi que tous les documents administratifs afférents à ce dossier avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- dit que les dépenses et les recettes afférentes seront inscrites au budget communal.

13. INFORMATIONS :**➤ DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION.**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes, numérotées 2016-107 à 2016-140, qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

N°2016-107– DÉCISION relative à un contrat du droit de représentation par « LE RAT DES VILLES » dans le cadre du FESTIVAL D'ÉTÉ le dimanche 19 juin 2016 pour un montant de 7 000 € T.T.C (sept mille euros).

N°2016-108–DÉCISION relative à un contrat avec « ÇA C'EST PARIS » dans le cadre d'une sortie KIOSQ' le samedi 3 septembre 2016 pour un montant de 1 200,00 € T.T.C (mille deux cent euros).

N°2016-109–DÉCISION relative à la signature d'une convention avec la Société « CINÉ AIR TV » pour le montant total de 400 € T.T.C.

N°2016-110– DÉCISION relative à un contrat du droit de représentation par « Belliard Productions » dans le cadre du festival d'été le 19 juin 2016 pour un montant de 1700,00 € T.T.C (mille sept cent euros).

N°2016-111–DÉCISION relative à la désignation d'un géomètre pour la délimitation des parcelles cadastrées AE 3 ET AE 4 devis du Cabinet BONNIER-VERNET-FLOCH d'un montant de 1 285,20 € T.T.C.

N°2016-112–DÉCISION relative à un contrat du droit de représentation par la compagnie PARAGRAPHE ET COMPAGNIE pour un spectacle intitulé « Sorcière Gribouillis » dans le cadre de la programmation d'un Spectacle Jeune Public le dimanche 16 octobre 2016 pour un montant de 1 400,00 € T.T.C (mille quatre cent euros).

N°2016-113–DÉCISION ANNULÉE relative à un contrat du droit de représentation par la compagnie PARAGRAPHE ET COMPAGNIE pour un spectacle intitulé « Sorcière Gribouillis » dans le cadre de la programmation d'un Spectacle Jeune Public le dimanche 16 octobre 2016 pour un montant de 1 400,00 € T.T.C. (mille quatre cent euros).

N°2016-114–DÉCISION relative à la signature d'une convention avec l'école de conduite «ACS». La participation totale de la commune est de 250 €.

N°2016-115–DÉCISION relative à la signature d'une convention avec la Société «Auchan» à Sarcelles. La participation totale de la commune est de 250 €.

N°2016-116–DÉCISION relative à la signature d'une convention avec l'école de conduite «Alpha Conduite». La participation totale de la commune est de 250 €.

N°2016-117–DÉCISION relative à la signature d'une convention avec l'école de conduite «ACS». La participation totale de la commune est de 250 €.

N°2016-118–DÉCISION relative à la signature d'une convention avec la Société «Auchan» à Sarcelles. La participation totale de la commune est de 250 €.

N°2016-119–DÉCISION relative à la signature d'une convention avec la Société «Auchan» à Sarcelles. La participation totale de la commune est de 250 €.

N°2016-120–DÉCISION relative à la signature d'une convention avec la Société «Auchan» à Sarcelles. La participation totale de la commune est de 250 €.

N°2016-121–DÉCISION relative à la signature d'une convention avec la Société «Auchan» à Sarcelles. La participation totale de la commune est de 300 €.

N°2016-122–DÉCISION relative à la signature d'une convention avec la Société «Auchan» à Sarcelles. La participation totale de la commune est de 250 €.

N°2016-123–DÉCISION relative à la signature d'une convention avec l'Association «CERISE», portant sur le soutien et l'expertise dans la pratique et la méthodologie de la mise en place d'un Projet Educatif Global pour un montant de 1 800 euros T.T.C.

N°2016-124–DÉCISION relative à l'attribution d'un marché public « Marché MP16007 – Location longue durée de véhicules neufs pour les services communaux magnymontois ».

- **LOT n°1** - Fourgon Citroën Jumpy ou de type équivalent à la société PETIT FORESTIER (93 420 VILLEPINTE) pour un montant total de location de 62 294,00 euros T.T.C pour un véhicule FIAT SCUDO Fourgon Frigorifique.
- **LOT n°2** - Véhicule Particulier Citroën C3 ou de type équivalent à la société PUBLIC LOCATION LONGUE DURÉE (92 564 RUEIL MALMAISON Cedex) pour un montant total de location de 37 584,96 euros T.T.C pour deux véhicules CITROEN C3 Berline.
- **LOT n°3** - Véhicule utilitaire Citroën Berlingot ou de type équivalent à la société PUBLIC LOCATION LONGUE DURÉE (92 564 RUEIL MALMAISON Cedex) pour un montant total de 47 784,24 euros T.T.C pour deux véhicules CITROËN BERLINGO Multispace.

N°2016-125–DÉCISION relative à l'attribution d'un marché public « Marché MP16008 – Prestation d'audit, d'infogérance partielle et d'assistance informatique pour la ville de Montmagny » avec la société **DHS SADCS (95 870 BEZONS)**.

- **Tranche ferme** - Diagnostic des équipements et fonctionnements informatiques pour un montant ferme de 3 2560,00 € H.T. soit de 3 072,00 € T.T.C.
- **Tranche conditionnelle** - Gestion et optimisation du système d'information de l'établissement pour un forfait annuel de 16 100,00 € H.T. soit de 19 320,00 € T.T.C.

N°2016-126-DÉCISION relative à l'attribution d'un marché public « Marché MP16010 – Travaux de création, d'aménagements et de requalification de chaussées et trottoirs sur diverses rues de Montmagny » avec le groupement solidaire FAYOLLE ET FILS (95 232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY cedex) et FAYOLLE DÉSAMIANPAGE pour un montant total de 403 777,92 € H.T soit de 484 533,50 € T.T.C.

N°2016-127-DÉCISION relative à l'attribution d'un marché public « Marché MP16006 – Maintenance préventive et entretien des installations thermiques des bâtiments et des locaux communaux de la ville de Montmagny à la société CORIANCE (93 885 NOISY LE GRAND Cedex) pour les montants suivants :

- **Pour la maintenance préventive** - montant forfaitaire annuel de 17 068,40 euros H.T soit de 20 626,08 € T.T.C.
- **Pour la maintenance curative** – à bons de commandes pour les montants annuels suivants :
Minimum annuel H.T : Sans
Maximum annuel H.T : 20 000,00 €

N°2016-128-DÉCISION relative à la signature d'une convention de mise à disposition du bien situé au 7, rue de Montmorency au profit des Forces Vigipirate-Sentinelle.

N°2016-129-DÉCISION relative à la réfection des trottoirs et de la chaussée de la rue Gallieni à Montmagny) pour un montant de 97 772,72 € H.T. soit de 117 327,26 € T.T.C par la société FAYOLLE ET FILS (95 230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY).

N°2016-130-DÉCISION relative à la signature d'une convention d'occupation du Domaine Public avec la société VEDIAUD pour la mise en place d'abris voyageurs, de mobilier d'information et d'affichage pour une durée ferme de 12 ans. Une redevance mensuelle de 3 € par m² d'emprise au sol est prévue par la convention.

N°2016-131-DÉCISION relative à une convention à l'organisation de la Classe Orchestre à l'école élémentaire Les Lévriers avec Madame La Directrice Académique des services de l'Education Nationale du département du Val d'Oise, représentée par Monsieur Valéry KUNTZ, Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Montmorency.

N°2016-132-DÉCISION relative à la signature d'une convention avec l'école de conduite «3 BIS». La participation totale de la commune est de 300 €.

N°2016-133-DÉCISION relative à un contrat du droit de représentation par « KIMIA AYA PRODUCTION » dans le cadre du Carrefour des Musiques du Monde le dimanche 3 juillet 2016 pour un montant de 580.25 € T.T.C (cinq cent quatre-vingt euros et vingt-cinq centimes) annule et remplace l'acte N°2016/98.

N°2016-134-DÉCISION portant signature d'un contrat par « BELLIARD PRODUCTIONS », dans le cadre du bal du 13 juillet 2016 de 21h00 à 4h00 du matin pour un montant de 1 800,00 € (mille huit cent euros).

N°2016-135-DÉCISION portant signature d'un contrat par «JCV FAB», dans le cadre du feu d'artifice du 13 juillet 2016 à 23h00 pour un montant de 15 000,00 € (quinze mille euros).

N°2016-136-DÉCISION relative à l'attribution d'un marché public « Marché MP16006 – Maintenance préventive et entretien des installations thermiques des bâtiments et des locaux communaux de la ville de Montmagny».

- **Pour la maintenance préventive** - montant forfaitaire annuel de 20 510,40 euros H.T soit de 24 612,48 € T.T.C.
- **Pour la maintenance curative** – à bons de commandes pour les montants annuels suivants :
Minimum annuel H.T : Sans
Maximum annuel H.T : 20 000,00 €

N°2016-137-DÉCISION relative à l'attribution d'un marché public « Contrat CT16007 – Maintenance des alarmes anti-intrusion dans les bâtiments communaux ».

- Du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016 pour un montant forfaitaire de 5 569,47 euros H.T soit de 6 683,36 € T.T.C.
- Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 pour un montant forfaitaire de 9 547,69 euros H.T soit de 11 457,23 € T.T.C.

N°2016-138–DÉCISION relative à un contrat signé avec « la compagnie ZÉBULINE » 31 bis rue Louis Blanc 75010 PARIS permettant la présentation d'un spectacle pour les enfants fréquentant les structures petite enfance de la ville de MONTMAGNY pour un montant de de 1 325,00 €.

N°2016-139–DÉCISION relative à un contrat du droit de représentation par «GERARD COUSIN PRODUCTION (G.C.P) » 55 bis rue Louis Donzelle 95390 SAINT PRIX dans le cadre du concert d'ouverture du dimanche 11 septembre 2016 pour un montant de 780,00 € T.T.C.

N°2016-140–DÉCISION relative à l'attribution d'un marché public « Marché MP16012 – Travaux de réhabilitation de la toiture de l'aile nord de l'école maternelle des Lévriers à Montmagny ».

- **Lot n°1** : Ossature bois - Couverture – Bardage pour un montant de 35 467,30 € H.T soit de 42 560,76 € T.T.C.
- **Lot n°2** : Etanchéité pour un montant de 29 444,83 €uros H.T soit de 35 333,80 € T.T.C.

➤ **AUTRE INFORMATION.**

Patrick FLOQUET donne l'information suivante :

«Vous savez que pour m'intimider, en 2014, lors des élections municipales, mon adversaire a porté plainte contre moi en diffamation. Quand on connaît tous les écrits qu'il a faits à mon égard, on peut se poser la question de qui a été diffamé. Je n'ai pas pour habitude de donner de l'importance aux gens qui n'en ont pas à mes yeux, c'est pour cela que je n'avais pas, moi-même, porté plainte en diffamation. Le premier jugement m'avait été défavorable. On a eu les résultats du deuxième jugement. Celui-ci annule le jugement précédent et fait droit à l'exception de nullité de la citation soulevée par le prévenu, constate l'acquisition de la prescription et l'extinction de l'action publique, relaxe Patrick FLOQUET à toute fin de poursuite. Par voie de conséquence, le jugement est ferme et définitif aujourd'hui car il n'y a pas eu d'appel en cassation sur l'action publique.

Pour ceux qui ont pu lire Le Parisien du samedi ; il y avait un droit de réponse que M. TAÏEB avait souhaité insérer, pour décrire bien évidemment comme d'habitude à sa façon, l'arrêt de la Cour qui a été rendu par la Cour d'Appel de Versailles. Plutôt que d'évoquer les termes du premier jugement, M. TAÏEB aurait été plus objectif et plus loyal vis-à-vis des lecteurs du Parisien, en rappelant que la Cour d'Appel de Versailles m'avait totalement relaxé des faits de diffamation publique pour lesquels M. TAÏEB me poursuivait depuis plusieurs années. Le Parquet de Versailles n'avait d'ailleurs requis aucune sanction à mon égard. M. TAÏEB a décidé de former un pourvoi en cassation, c'est son droit, cependant la décision qui me relaxe est définitive car ce pourvoi en cassation ne porte uniquement que sur les intérêts civils c'est-à-dire la non condamnation à payer les frais de procédure. Bien évidemment, si vous aviez lu l'article, vous n'aviez certainement rien compris puisque, comme à son habitude, il a l'art et la manière de transformer la vérité. Voilà ce que je tenais à vous dire pour remettre les choses telles qu'elles sont. »

14. QUESTIONS ORALES.

Patrick FLOQUET informe qu'il y a deux questions orales.

➤ **QUESTION ORALE RELATIVE A L'ANCIENNE CHAPELLE (SEMINAIRE)**

Franck CAPMARTY pose la question suivante :

« Qu'en est-il des travaux nécessaires à l'ancienne chapelle pour remettre en service cette salle tellement indispensable au vu du manque de locaux pour les activités en direction de la population de Montmagny.

Les problèmes de fuites en toiture datent de 2 à 3 ans et plusieurs conseillers municipaux les ont constatés à plusieurs reprises. Pourquoi rien n'a-t-il été fait alors que le problème était à cette époque mineur ? Et pourquoi les services techniques connaissant la question n'ont su dernièrement que fermer les locaux, de plus dans leur intégralité, alors qu'une seule partie est concernée, la salle principale n'étant pas, elle, affectée ?

Où en est-on aujourd'hui quant à la date de réalisation des travaux nécessaires votés en conseil municipal pour permettre la réouverture et pourquoi a-t-on fermé la totalité alors que seules les salles du fond sont apparemment concernées ? »

Franck CAPMARTY ajoute qu'il aurait aimé visité le bâtiment car c'est un peu son métier.

Patrick FLOQUET donne sa réponse :

« Je tiens tout d'abord à rappeler que cette « chapelle » est en premier lieu un bâtiment municipal qui peut, dans certains cas et à la demande, être prêté à certaines associations pour des manifestations principalement culturelles, des expositions ou des spectacles.

En conséquence, sa fermeture pénalise en premier lieu la ville mais également les associations.

L'état de l'édifice n'est pas satisfaisant, voire même vétuste et nécessite une remise aux normes.

Je rappelle que le Maire est responsable de la sécurité des personnes et des biens. J'ai donc, en application du principe de précaution, pris la décision de fermer momentanément la Chapelle.

Je vais me livrer à un petit point sur l'état actuel de l'ancienne chapelle et de la sacristie :

Elles occupent une surface d'environ 182 m² pour la « chapelle » et d'environ 150 m² pour les locaux annexes (sous-sol et étage compris).

A titre d'exemple, dans sa configuration actuelle, il n'y a qu'une seule entrée et aucune sortie de secours. La grande entrée s'ouvre vers l'intérieur, alors que les normes d'évacuation imposent l'inverse afin d'éviter, en cas de panique, que la poussée d'individus en empêche l'ouverture.

L'installation électrique est à revoir totalement. L'éclairage doit être adapté aux différents besoins.

Certains utilisateurs ont installé, sans respect des normes, des équipements électriques et des projecteurs, ce qui peut s'avérer dangereux sur une installation ancienne et limitée en puissance. Il en est de même de l'initiative de certains utilisateurs qui ont couvert les murs de feutre noir sans vérifier le caractère ininflammable de ce matériau. Le chauffage est relié à la nouvelle chaudière mise en place en 2006, mais le réseau intérieur n'a pas été modifié. Le réseau passe en hauteur le long de la corniche intérieure et redescend vers des radiateurs muraux. Dans les annexes, le système est largement désuet : le chauffage passe d'abord par le grenier, en chauffant un local non isolé, sous la toiture. Dans le cadre des travaux envisagés, ces canalisations seront calfeutrées afin d'éviter les déperditions. Plus récemment, c'est un problème de toiture qui a détérioré l'intérieur du bâtiment sur une partie. L'expertise a montré la présence de champignons pouvant affaiblir la structure dans son ensemble. La toiture a toujours été entretenue et, depuis 2015, à titre d'exemple, les gouttières et les chéneaux ont fait l'objet de 2 nettoyages et des réparations courantes ont été effectuées contrairement à ce que vous affirmez. Il est toutefois nécessaire de réaliser des travaux de mise aux normes des installations notamment électriques mais également d'accessibilité, d'incendie et d'alarmes. Les travaux intérieurs sont de l'ordre de 420 000 euros TTC et un chiffrage est en cours pour la toiture. Le 28 avril 2016, vous avez d'ailleurs voté unanimement une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR) à hauteur de 150 000 euros soit 40 % de l'évaluation HT des travaux. Il nous a été accordé à ce titre 75 000 euros.

Le nouveau dispositif 2016, reçu récemment du Conseil Départemental, permet d'obtenir une subvention d'un plafond de 21 % du montant des travaux (plafonné à 2 millions d'euros).

Ne voulant pas renoncer à une recette pour la commune, un dossier de subvention est en cours de montage auprès du Conseil Départemental.

Tout comme pour la DETR, pour l'obtention de ces financements, le Maire doit attester le non-commencement de l'exécution des travaux.

Les travaux pourront commencer raisonnablement au premier semestre 2017. »

Franck CAPMARTY considère les propos tenus en ce qui concerne la toiture comme contradictoires.

François ROSE n'est pas d'accord avec cette affirmation et précise que de nouvelles fuites d'eau sont apparues ainsi que des champignons.

Franck CAPMARTY dit qu'il ne savait pas qu'il y avait eu deux séries de fuite et demande si les travaux seront réalisés au 1^{er} semestre 2017.

François ROSE rappelle que suite à la circulaire départementale de cet été, 21 % du montant des travaux seront subventionnés ce qui démontre une bonne gestion communale. Les travaux ne peuvent pas commencer avant la notification des subventions.

➤ **QUESTION ORALE RELATIVE A L'ASSOCIATION AMAP (ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE PAYSANNE).**

Nadège ABDELKADER pose la question suivante :

« Un certain nombre de personnes nous ont informés des difficultés de cette association à exercer son activité à Montmagny et donc de sa disparition de notre commune. Jusqu'en 2014, la distribution de légumes bio se faisait à la salle annexe le jeudi de 18h30 à 20h. Vous avez supprimé l'accès de cette salle à l'AMAP et donné en échange le restaurant communal, dont d'ailleurs l'association ne se servait pas si ce n'est pour y prendre une table pour le pesage et la distribution, les produits étant distribués sous les arcades. Les animateurs évitaient ainsi le nettoyage de la salle plus contraignant que celui du sol des arcades. Vous avez, pendant les congés de cet été, informé le président de l'AMAP de la suppression de l'accès à cette salle du restaurant communal comme aux autres associations, décision prise en conseil municipal. L'AMAP a donc téléphoné au service culturel pour proposer de n'utiliser que les arcades et d'apporter la table nécessaire à l'activité. Il lui a été opposé un refus verbal, non confirmé par écrit ce jour, ce qui témoigne d'un certain irrespect envers cette association et ses animateurs. Quelles motivations sont à l'origine de ces suppressions et refus qui pénalisent la soixantaine d'adhérents à ce type de consommation bio en expansion ? En tout état de cause, nous regrettons le départ forcé de l'AMAP de notre commune. »

Patrick FLOQUET donne sa réponse :

« Je n'étais pas au fait de cette situation. En effet, comme vous l'avez dit, les conditions de prêt du restaurant communal ont été modifiées lors du dernier conseil municipal, à l'unanimité, et à ce titre l'AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) ne peut plus en bénéficier. Cependant, je n'ai pas donné d'instructions pour interdire la distribution sous les arcades donc dès demain, nous informerons l'association qu'elle peut y faire ses distributions. »



Patrick FLOQUET invite l'assemblée à la prochaine séance du Conseil Municipal qui aura lieu le jeudi 1^{er} décembre 2016 à 21 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, **Patrick FLOQUET**, lève la séance à 22 heures.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,



Bakhta MAÏCHE.



Patrick FLOQUET.